



**Arrêté du Président
N° 2/2026**

Objet : Délégation de signature du Président du CCAS à la Vice-Présidente et à la Vice-Présidente Déléguée

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de SANCOINS,

Vu l'article R. 123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
Considérant que le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer sa signature à la Vice-Présidente et à la Vice-Présidente déléguée pour certaines matières relevant de sa compétence,

ARRETE

Article 1 : Une délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Sylvie GABELLE, Vice-Présidente du CCAS de Sancoins, pour les domaines de compétences suivants :

- Aide alimentaire,
- Autres aides facultatives.

Article 2 : Dans le champ de sa compétence, Madame Sylvie GABELLE signera les actes suivants :

Aide alimentaire :

- Notification d'accord / refus / fin de droit à l'aide alimentaire,
- Notification du changement de la participation forfaitaire suite à un changement de situation,
- Information sur les dates des prochaines distributions (courrier trimestriel),
- Convocation pour réexamen du dossier de demande d'aide alimentaire,
- Note d'information sur changement de conditions d'octroi suite à une délibération du Conseil d'Administration,
- Attestation fiscale.

Autres aides facultatives :

- Courier de notification d'accord ou de refus portant sur une demande d'aide financière ou d'allocation chauffage étudiée et délibérée en Conseil d'Administration,
- Bon de délivrance GAZ ou Alimentation.

Article 3 : La signature de Madame Sylvie GABELLE, des pièces et actes repris à l'article 2, devra être précédée de la formule indicative suivante « Par délégation du Président ».

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Président et de Madame Sylvie GABELLE, Vice-Présidente du CCAS, la délégation de signature définie au présent arrêté est exercée par Madame Anne-Marie BELLEVOIX, Vice-Présidente déléguée du CCAS, dans les mêmes

